

Ref: 0374

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DE LA CULTURE,  
DE LA COMMUNICATION, DES  
GRANDS TRAVAUX ET DU  
BICENTENAIRE

K. 2.

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

**1990**

# PROTOCOLE CULTURE / JUSTICE

1990

## PREAMBULE

1. CHAMPS D'APPLICATION

2. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

3.1. GENERALISATION DES CONVENTIONS PROGRAMME ANNUELLES

3.2. DEFINITION D'ACCORDS CONTRACTUELS AU BENEFICE  
DES PERSONNELS

## CONCLUSION

\*

\*

\*

## P R E A M B U L E

---

Les relations entre le ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire et le ministère de la justice n'ont cessé de s'accroître et de s'enrichir au cours de ces dernières années. Elles ont déjà conduit à la signature, le 25 janvier 1986, d'un protocole d'accord prévoyant le développement d'actions culturelles.

Pour le ministère de la justice, il s'agit, par la diffusion et le déploiement de pratiques culturelles et artistiques, de prévenir les difficultés d'insertion ou de réinsertion que peuvent rencontrer des personnes confiées à ses services à la suite d'une décision de justice.

Quant au ministère de la culture, il compte dans ses missions premières celles de promouvoir la création et de favoriser l'accès de tous à l'art et à la culture, notamment de ceux qui se sentent exclus en raison d'une situation sociale, géographique ou personnelle défavorable, par une plus large diffusion des oeuvres et une pratique plus soutenue des différentes disciplines. La confrontation du public le plus diversifié avec la création est essentielle à ses yeux : celle-ci ne vit en effet que de cette rencontre.

Ainsi les préoccupations de nos deux ministères se rejoignent-elles dans une volonté commune de lutter contre les exclusions en assurant, sous les formes les plus diverses et les plus exigeantes, la rencontre entre un public en difficulté, les créateurs, et le champ culturel dans son ensemble.

Le protocole du 25 janvier 1986, qui concernait plus directement la population pénale, définissait les objectifs ainsi que les principes de fonctionnement permettant de mettre en oeuvre une véritable politique culturelle.

Cette collaboration a eu pour effet de démultiplier des interventions qui, de plus en plus souvent, sont animées par des artistes ou des professionnels du champ culturel. Une brochure, intitulée "L'insertion singulière", et décrivant plusieurs de ces actions, accompagne par ailleurs la diffusion du présent protocole.

L'évaluation des actions réalisées ces dernières années confirme leur vertu éducative et en particulier leur capacité à susciter une revalorisation de la relation d'apprentissage en sollicitant l'expression subjective des personnes. Ces interventions sont le détour nécessaire qui permet à ces publics, souvent en échec scolaire et en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, de se resituer dans la perspective d'un itinéraire d'insertion.

La volonté d'élargir cette politique à l'ensemble des publics relevant du ministère de la justice nous a conduits à mettre en oeuvre des interventions qui ne concernent pas seulement la population incarcérée mais également les personnes suivies par les comités de probation et d'assistance aux libérés et les jeunes sous protection judiciaire.

Le présent protocole prend en compte cette volonté d'élargissement : il engage l'ensemble des directions du ministère de la culture et les directions de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée du ministère de la justice.

\*

\*

\*

## 1. CHAMPS D'APPLICATION

En termes de mise en oeuvre, l'intérêt du développement culturel résulte de sa double diversité, celle de ses secteurs d'expression, et celle de ses formes d'expression.

Parmi les secteurs d'expression, indiquons : la lecture, l'écriture, le patrimoine, la bande dessinée, les arts plastiques, le théâtre, le cirque, la musique, la danse, la radio, le cinéma, l'audio-visuel ; parmi les formes d'expression : la diffusion et la communication, l'expression et la création, la qualification professionnelle, et la formation.

Ces catégories ne s'excluent pas nécessairement : elles se conjuguent d'ailleurs parfois dans certaines actions, et souvent avec profit.

Si le développement culturel participe à la valorisation du savoir-faire des personnels des deux ministères, il suppose pour l'ensemble des personnels du ministère de la justice une sensibilisation, voire même une formation spécifique pour ceux qui définissent et mettent en oeuvre des programmes culturels à l'attention de ces populations.

## 2. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

Au regard des évolutions constatées, il apparaît que le développement culturel obéit à quatre principes de fonctionnement :

### Territorialiser

Les services concernés dans les deux ministères, ainsi que les associations ou institutions culturelles compétentes, définissent des projets qui s'inscrivent dans un environnement particulier et ont largement recours aux ressources locales tant en termes d'équipements, de diffusion d'objets ou de produits, que de conseil et de recours à des intervenants.

La mise en oeuvre du développement culturel fait donc de la région ou du département le niveau le plus pertinent où peuvent se conclure, chaque année, des conventions programme entre les services extérieurs des deux ministères. Ces conventions programme sont constituées de l'ensemble des propositions culturelles retenues dans le cadre de la région ou du département, elles sont souvent assorties d'un engagement financier de part et d'autre.

Il apparaît que le partenariat s'étend progressivement aux collectivités territoriales, renforçant ainsi la mobilisation et la légitimité de l'intervention des institutions culturelles à l'égard de ce public. Cette mobilisation des institutions sur un territoire donné leur permet, à la suite du travail entrepris auprès des personnes prises en charge par le ministère de la justice, de favoriser le prolongement des pratiques culturelles ainsi initiées, une fois le mandat judiciaire venu à échéance.

### Professionaliser

La professionnalisation des interventions culturelles qui est inhérente à la mission du ministère de la culture, représente, dans le cadre d'une politique d'insertion, la meilleure garantie pour les administrations qui instruisent, formalisent et évaluent ces propositions, ainsi que pour les usagers qui peuvent en bénéficier.

Cette exigence de professionnalisation repose sur le principe suivant : il convient de concevoir des interventions culturelles relevant du droit commun des personnes - et non des actions spécifiques qui présupposeraient l'échec de la population à laquelle elles s'adressent - afin qu'elles puissent donner lieu aux acquisitions recherchées.

De fait, cela suppose l'identification des acteurs susceptibles d'assurer ces interventions et des moyens nécessaires - matériel et équipement - à leur mise en oeuvre.

A ce titre, il en résulte une diversification du partenariat.

#### **Programmer**

Une proposition culturelle, sous sa forme la plus radicale, est ponctuelle et singulière, ce qui implique qu'elle ne soit pas reconductible en tant que telle, en tous cas dans le domaine de la création.

Aussi, il est nécessaire qu'elle soit située dans un ensemble d'interventions culturelles constituant une programmation.

La définition d'une telle programmation articule les actions les unes par rapport aux autres selon leurs modes, leurs secteurs d'intervention et selon le public concerné. Elle s'attache à opérer un lien entre le public recherché et la proposition retenue.

Il convient par ailleurs de penser la programmation culturelle ainsi définie en liaison avec l'ensemble des dispositifs d'insertion.

## Evaluer

Le développement des pratiques culturelles doit donner lieu à une évaluation rigoureuse.

Les administrations judiciaires et les structures rattachées au ministère de la culture ont chacune une mission à l'égard des publics concernés par les actions ainsi engagées : celles-ci doivent donc à leur issue être évaluées en fonction des objectifs préalables, définis lors de la programmation, tant en ce qui concerne la place qu'elles ont prise dans la politique développée par le service qu'en ce qui concerne les effets produits sur les personnes à l'égard desquelles elles ont été mises en oeuvre.

Le soutien des partenaires autres que les services ou institutions rattachés aux ministères concernés par ce protocole, et tout particulièrement celui des élus, n'est obtenu qu'en fonction de leurs missions propres et de leurs attentes, dont il convient de s'assurer à l'issue de l'action si elles ont été satisfaites et dans quelle mesure. Il est donc indispensable d'associer l'ensemble des partenaires aux procédures d'évaluation.

### 3. MODALITES DE MISE EN OEUVRE

La mise en oeuvre du développement culturel à l'attention des publics relevant du ministère de la justice ainsi qu'à l'attention de ses personnels, devra se traduire davantage par la définition d'accords contractuels.

#### 3.1. GENERALISATION DES CONVENTIONS PROGRAMME ANNUELLES

Ainsi se généraliseront les différents types de convention suivants - assorties d'engagements financiers :

- conventions programme annuelles entre les directions centrales du ministère de la justice et du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.
- conventions programme annuelles entre les directions régionales ou départementales du ministère de la justice et les directions régionales des affaires culturelles. A l'heure actuelle, la moitié des services extérieurs de l'administration pénitentiaire sont déjà signataires de ce type de convention. Une démarche de même nature sera amorcée par les services extérieurs de l'éducation surveillée.
- conventions programme annuelles entre les directions régionales ou départementales, ou les établissements, ou des associations sous tutelle du ministère de la justice, et des institutions culturelles.

#### 3.2. DEFINITION D'ACCORDS CONTRACTUELS AU BENEFICE DES PERSONNELS

Concernant la formation initiale ou continue des personnels, des accords contractuels définissant le contenu d'un programme annuel de formation seront arrêtés entre les directions intéressées du ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire et les directions compétentes du ministère de la justice, ainsi que les écoles sous sa tutelle.

## C O N C L U S I O N

---

Le présent protocole lie les signataires sur la base d'orientations, de principes de fonctionnement, de modes d'intervention et de modalités de mise en oeuvre.

Ces différents éléments sont appelés à générer un grand nombre d'actions qui devront faire l'objet d'une évaluation annuelle, tant au plan régional qu'au plan national.

Les deux départements ministériels s'engagent à réunir les conditions d'une telle évaluation, en organisant des réunions annuelles entre leurs services centraux et entre leurs services déconcentrés, et en suscitant les expertises nécessaires.

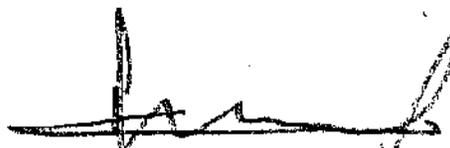
A la lumière de cette évaluation, des amendements traduisant d'éventuelles modifications dans les orientations pourront être apportés à ce texte.

Le Garde des Sceaux,  
ministre de la justice



Pierre ARPAILLANGE

Le ministre de la culture,  
de la communication, des  
grands travaux et du  
Bicentenaire



Jack LANG

## MODES D'INTERVENTION

---

### PLAN DETAILLE

#### 1. ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS RELEVANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

##### 1.1. ACTIONS DE DIFFUSION

1.1.1. DIFFUSION DES BEAUX ARTS ET DES ARTS PLASTIQUES

1.1.2. DIFFUSION DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

1.1.3. DIFFUSION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

1.1.3.1. Actions en faveur du livre et de la lecture au sein des établissements pénitentiaires

1.1.3.2. Actions en faveur du livre et de la lecture dans les services de l'éducation surveillée

1.1.4. DIFFUSION DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

1.1.5. DIFFUSION DU THEATRE

##### 1.2. EXPRESSION ET CREATION

1.2.1. EXPRESSION ET CREATION ARTS PLASTIQUES

1.2.2. EXPRESSION ET CREATION CINEMA ET AUDIOVISUEL

1.2.3. EXPRESSION ET CREATION LIVRE ET LECTURE

1.2.4. EXPRESSION ET CREATION MUSIQUE ET DANSE

1.2.5. EXPRESSION ET CREATION THEATRE

1.3. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

1.3.1. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE BEAUX ARTS  
ET ARTS PLASTIQUES

1.3.2. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE CINEMA ET  
AUDIOVISUEL

1.3.3. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE LIVRE ET  
LECTURE

1.3.4. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MUSIQUE ET  
DANSE

1.3.5. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE THEATRE

1.3.6. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE PATRIMOINE

2. ACTIONS EN DIRECTION DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA  
JUSTICE

2.1. FORMATION DES PERSONNELS

2.1.1. FORMATION DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DU  
LIVRE ET DE LA LECTURE

2.1.2. FORMATION DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DU  
PATRIMOINE ET DES MUSEES

2.2. ACCES DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA JUSTICE AUX  
MANIFESTATIONS CULTURELLES

\*

\*

\*

## Etat des lieux et perspectives

De nombreuses actions ont été menées ces dernières années, qui relèvent des trois modes traditionnels de l'intervention artistique et culturelle que sont :

- la diffusion
- l'expression et la création
- la qualification professionnelle

auxquelles il faut ajouter des actions de formation des personnels.

Ces actions traduisent également la diversité des langages artistiques :

- les arts plastiques
- le cinéma et l'audiovisuel
- le livre et la lecture
- la musique et la danse
- le théâtre

Sera également évoqué le patrimoine monumental, archéologique et technique, domaines dans lesquels ont déjà été menées un grand nombre d'actions, notamment en direction de la population pénale.

Tout cela tend à constituer un ensemble d'expériences, à dessiner des politiques concertées et cohérentes, et à ouvrir des perspectives.

Il a paru intéressant d'évoquer dans chacun des modes d'intervention considérés, et à travers les différents langages, l'état des lieux existant, les projets en cours et les perspectives à plus long terme.

\*

\*

\*

# 1. ACTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS RELEVANT DU MINISTERE DE LA JUSTICE

## 1.1. ACTIONS DE DIFFUSION

### 1.1.1. DIFFUSION DANS LE DOMAINE DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS PLASTIQUES

#### L'existant :

Bien que la mise en oeuvre de telles opérations ne présente pas d'obstacles incontournables, cette possibilité reste relativement inexploitée.

Citons cependant l'initiative très intéressante prise par la délégation aux arts plastiques qui monte actuellement la première exposition du Fonds National d'Art Contemporain dans un établissement pénitentiaire, au centre de détention de Melun.

#### Les projets en cours :

L'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée réfléchissent actuellement avec la direction des musées de France à la circulation d'expositions.

La D.M.F. dispose en effet d'un certain nombre d'expositions, constituées de panneaux de textes et de photographies, accompagnés de documents complémentaires - moulages, matériaux, livrets... - ou de gravures, qui peuvent d'ailleurs être complétés par des oeuvres originales provenant de musées ou de collections locales.

Le catalogue de ces expositions est très diversifié : naissance d'une cathédrale gothique, origine de l'écriture, le papier peint, les artisans du moyen âge...

#### Les perspectives :

1. Il est possible de solliciter localement les artothèques ainsi que les fonds régionaux d'art contemporain (F.R.A.C.), afin d'étudier avec eux les conditions de prêt d'oeuvres ou d'expositions temporaires. Cela paraît particulièrement souhaitable lorsque sont menés dans un établissement des ateliers d'arts plastiques, dont ces opérations constitueraient un prolongement et une illustration. Les musées nationaux classés ou contrôlés, ainsi que les musées scientifiques et industriels peuvent offrir les mêmes possibilités. Par ailleurs, on peut envisager de constituer une exposition d'art contemporain et de la faire circuler (proposition de la délégation aux arts plastiques).

2. Au titre de la diffusion toujours, mais d'images animées cette fois, le prêt de vidéos est également envisageable. Il existe un grand nombre de vidéos art, véritables oeuvres d'art en images, et d'autre part des vidéos consacrées à une oeuvre ou à un artiste. La liste des productions et coproductions du secteur audiovisuel de la délégation aux arts plastiques est disponible. D'autre part, un catalogue de 150 vidéogrammes sur l'art est en cours d'achèvement à la direction des musées de France (bureau de l'action culturelle et des enseignements). Mais les conditions de mise à disposition sont problématiques : peu de copies existantes, nécessité de vérifier les procédures de prêt ou de location, d'envoi des copies, de droits... Des solutions sont actuellement recherchées par les partenaires concernés, qui sont conscients de l'intérêt capital de la diffusion audiovisuelle pour le développement artistique et culturel.

### 1.1.2. DIFFUSION DU CINEMA ET DE L'AUDIOVISUEL

#### L'existant :

- le parc des salles de spectacles des établissements pénitentiaires, dont certaines sont utilisées pour la diffusion de films ou de produits audiovisuels dans le cadre d'activités de ciné-clubs
- le nombre croissant de postes de télévision dans les cellules (25.000 à l'heure actuelle)
- les circuits de télédistribution dans les établissements pénitentiaires. Quatre existent à ce jour, à Fresnes, Lyon, Marseille et Strasbourg. Ils ont vocation à diffuser les programmes émanant de l'ensemble des chaînes, hertziennes, câblées ou transmises par satellite ; à constituer des programmes (par montage d'émissions enregistrées) ; à diffuser des produits mis en oeuvre par les détenus et/ou par les personnels (reportages, informations, fictions).

#### Les projets en cours :

Devant l'intérêt manifeste de cette politique et l'émergence d'un grand nombre de projets de cette nature, les deux ministères ont entamé une négociation avec le secrétariat d'Etat à la formation professionnelle et la Caisse des Dépôts et Consignations. Une convention est à l'étude, qui prévoit la mise en place sur trois ans de 20 circuits dans les établissements pénitentiaires.

Les fonctions attendues sont la diffusion des chaînes existantes sur le marché, mais également celle d'informations internes et de programmes concourant à la formation et à la qualification professionnelle, en pédagogie directe ou en enseignement à distance utilisant les ressources technologiques des multi-médias. Cela induit, en amont, une formation à la maintenance, et à l'utilisation des différents matériels, caméras, palettes graphiques, tables de mixage..., tant d'un point de vue technique que d'un point de vue esthétique.

#### Les perspectives :

Le centre national de la cinématographie a identifié les organismes et fédérations nationales susceptibles de diffuser des produits audiovisuels dans le secteur non commercial de la cinématographie.

### 1.1.3. DIFFUSION DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

#### 1.1.3.1. Actions en faveur du livre et de la lecture au sein des établissements pénitentiaires

L'action conjointe menée par les deux ministères fait l'objet d'une convention annuelle depuis 1985 entre la direction du livre et de la lecture et la direction de l'administration pénitentiaire.

Elle s'est traduite par la modernisation et la restructuration de 53 bibliothèques, 9 bibliothèques étant prévues pour l'année 1989. 72 bibliothèques municipales et 40 bibliothèques centrales de prêt participent à ces actions.

Cette politique conjointe implique en effet la mobilisation des collectivités locales, qui a conduit à la signature de 17 conventions avec des municipalités et de 2 conventions avec des conseils régionaux.

Les objectifs définis dans la convention signée en 1989 par le directeur du livre et de la lecture et le directeur de l'administration pénitentiaire sont les suivants :

- La mise progressive en accès direct des bibliothèques existantes, conformément à l'article D.445 du code de procédure pénale (décret du 6 août 1985) et, plus immédiatement, l'amélioration des conditions de distribution des livres.

- La création ou l'aménagement de nouveaux lieux bibliothèques dans les établissements pénitentiaires tenant compte, dans la mesure du possible, de la nécessité de réunir la bibliothèque scolaire et la bibliothèque de loisirs en un espace unique dont les modalités de gestion sont définies initialement par l'ensemble des partenaires concernés.

- L'accroissement et l'actualisation des fonds selon les besoins des détenus, incluant la notion de médiathèque : livres, périodiques, cassettes, disques...

- La formation des personnels ayant en charge les bibliothèques, ainsi que la formation des détenus bibliothécaires.

- La mise en place d'animations de nature à encourager et développer la pratique de la lecture auprès du public le plus large, ainsi que le montage de dispositifs spécifiques de lutte contre l'illettrisme, lorsque l'évaluation des besoins a été réalisée.

En outre, la direction du livre et de la lecture et la direction de l'administration pénitentiaire ont apporté leur soutien à des actions de diffusion dans le cadre de l'opération "La fureur de lire", lancée à l'automne 1989, dans les régions pénitentiaires de Dijon, Strasbourg et Toulouse.

### 1.1.3.2. Actions en faveur du livre et de la lecture dans les services de l'éducation surveillée

Une circulaire conjointe sera par ailleurs adressée très prochainement par le directeur du livre et de la lecture et par le directeur de l'éducation surveillée à leurs services extérieurs respectifs. Elle définit un objectif de développement des pratiques de lecture des jeunes sous protection judiciaire.

Celles-ci sont souvent insuffisantes, voire inexistantes, et induisent par conséquent des retards scolaires importants, ou même des handicaps de l'ordre de l'illettrisme.

Une politique d'encouragement à la lecture :

- à travers la diffusion de ressources documentaires auprès des organismes de formation (A.P.P., A.F.P.A., C.F.A. ...)

- par la création d'ateliers de lecture et d'écriture animés par des écrivains, illustrateurs, conteurs

- par la présentation d'ouvrages et de vidéos,

sera systématiquement menée.

Elle s'appuiera résolument sur les bibliothèques publiques : bibliothèques municipales et bibliothèques centrales de prêt.

Des groupes de travail régionaux pourront être constitués à l'initiative des directions régionales de l'éducation surveillée et des directions régionales des affaires culturelles, en collaboration étroite avec les correspondants du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme. Ils exerceront une mission de conseil et d'aide technique au montage des actions ainsi qu'une fonction de suivi et d'évaluation.

#### 1.1.4. DIFFUSION DANS LE DOMAINE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

##### L'existant :

##### Diffusion musicale :

La musique est sans aucun doute le secteur qui connaît depuis déjà plusieurs années la diffusion la plus importante - hormis la diffusion des images par le canal des téléviseurs et des magnétoscopes - .

Des associations comme "Spectacles en Prison", et plus récemment "Le Réseau Printemps", élaborent chaque année des programmes de concerts dans le domaine de la musique rock et de la musique de variétés.

D'autres associations, et d'autres initiatives, émanant éventuellement des établissements eux-mêmes, existent par ailleurs.

C'est également valable au sein de l'éducation surveillée, dont la population est particulièrement sensible aux musiques d'aujourd'hui. Le "Plan" mène à Ris-Orangis des actions de formation , mais programme également des concerts professionnels. D'autres associations mêlent ainsi diffusion, sensibilisation à la musique et formation professionnelle.

En ce qui concerne la musique classique, des orchestres comme l'Orchestre national de Lille, ou des ensembles comme le Trio à cordes de Paris sont déjà intervenus en milieu pénitentiaire. La direction de la musique et de la danse peut "missionner" une équipe artistique dans ce cadre de la diffusion musicale en milieu pénitentiaire.

##### Diffusion de la danse :

Autant la diffusion musicale est répandue, autant la danse est rare encore. C'est sans doute parce qu'à l'image du théâtre, elle exige des conditions minimales d'éclairage, de visibilité (présence d'un plateau), et entraîne des coûts plus élevés en termes de décor et de costumes.

Les perspectives :

1. Une concertation plus soutenue avec la direction de la musique et de la danse, et ses conseillers en région, ainsi qu'avec les associations départementales pour l'action musicale, devrait permettre de poursuivre l'effort en matière de diffusion musicale, dans le sens de la professionnalisation des interventions, et de faire émerger des projets de diffusion chorégraphique.

2. Diffusion des produits audiovisuels :

La direction de la musique et de la danse du ministère de la culture a acquis les droits de diffusion non commerciale d'un certain nombre de produits audiovisuels de portée musicale, lyrique ou chorégraphique, dont elle tient la liste à la disposition des services du ministère de la justice.

### 1.1.5. DIFFUSION DANS LE DOMAINE DU THEATRE

#### L'existant :

La diffusion des spectacles de théâtre professionnel est extrêmement réduite dans les établissements et services relevant du ministère de la justice.

Il existe pourtant un parc de salles de spectacles dans les établissements pénitentiaires, mais leur équipement scénique est parfois insuffisant et ne permet pas toujours d'accueillir des spectacles dans de bonnes conditions.

#### Les perspectives :

Cet état de choses devrait être amélioré, si l'on considère que le théâtre est un art majeur, que ses formes sont extrêmement diversifiées, et qu'il est susceptible d'assurer, plus qu'un autre sans doute, la communication d'une émotion aux spectateurs.

C'est pourquoi l'on a cherché comment remédier à cette situation. Sachant que le théâtre est un art difficile qui s'accommode mal d'amateurisme, dans le choix du spectacle comme dans les conditions de sa représentation, il convient de recourir aux professionnels pour :

1. La programmation : outre la sollicitation des directions régionales des affaires culturelles pour information quant aux compagnies dramatiques susceptibles d'intervenir auprès de ces publics, il serait sans doute extrêmement utile de recourir aux établissements d'action culturelle implantés en région, à savoir les centres de développement culturel, les centres d'action culturelle et les maisons de la culture, en tant que conseil et, s'il y a lieu, partenaires pour des actions de diffusion théâtrale.

2. L'équipement : les mêmes interlocuteurs, ainsi que les parcs départementaux ou régionaux de matériel scénique, pourraient être utilement sollicités, pour prêter, louer, ou conseiller des équipements lourds ou légers.

## 1.2. EXPRESSION ET CREATION

### 1.2.1. EXPRESSION ET CREATION ARTS PLASTIQUES

L'existant :

L'expression artistique des personnes relevant du ministère de la justice se concrétise le plus souvent par le travail en ateliers. Un certain nombre d'ateliers animés par des artistes professionnels se sont déroulés ces dernières années : ateliers de dessin, peinture, sculpture, bande dessinée...

Citons par exemple dans ce dernier domaine l'expérience menée à la maison d'arrêt de Grenoble-Varces, dans une mise en oeuvre de l'association "Grenoble-Polar" et avec le concours du dessinateur Didier Savard.

Les perspectives :

#### 1. Le recours aux institutions culturelles :

Là comme ailleurs, la qualité de l'intervention constituant la garantie d'une véritable sensibilisation, il est utile de recourir aux institutions culturelles les plus à même de mettre en oeuvre des activités de pratiques artistiques : les écoles d'art, les fonds régionaux d'art contemporain... Des professeurs, des étudiants, et bien entendu des artistes, peuvent être sollicités pour animer des ateliers.

#### 2. Les ateliers d'arts appliqués :

Il s'agit d'un secteur encore relativement inexploré, or, il mérite sans doute d'être développé, compte-tenu de son intérêt et de sa capacité à développer des qualifications professionnelles.

Certains établissements pénitentiaires possèdent un atelier de graphisme et une imprimerie. Quelques opérations se sont par ailleurs mises en place dans le domaine du design.

### 1.2.2. EXPRESSION ET CREATION CINEMA ET AUDIOVISUEL

L'état des lieux ainsi que les perspectives ont déjà été traités dans le chapitre évoquant la diffusion de l'audiovisuel et l'émergence croissante de circuits de télédistribution dans le milieu pénitentiaire. Il est clair que de tels circuits donnent et donneront lieu à des activités d'expression et de création, et ce à des titres divers : production de programmes en boucle conçus à partir d'images existantes, réalisation de reportages, réalisation de fictions, fabrication d'images de synthèse, utilisation de vidéo-disques...

Compte-tenu de l'intérêt et de la souplesse d'utilisation de la vidéo, celle-ci devrait connaître un développement aussi conséquent au sein de l'éducation surveillée. Citons par exemple le travail accompli depuis deux ans par "l'association de prévention du site de la Villette", où le docteur BRULE et son équipe accueillent 90 jeunes par an dans des stages de création vidéo animés par des éducateurs et des professionnels.

L'identification des ressources est essentielle dans ce domaine où les demandes sont nombreuses et variées.

Le centre national de la cinématographie a dressé la liste des partenaires habilités à mener des activités d'expression et d'animation.

### 1.2.3. EXPRESSION ET CREATION DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

L'existant :

La mise en place d'animations, ayant pour objectif de promouvoir la lecture en prison et s'articulant sur la bibliothèque de l'établissement pénitentiaire, s'est généralisée sur le territoire national avec l'appui des bibliothèques de lecture publique. Ces animations prennent des formes diverses.

Dans le domaine de l'expression, des comités de lecture permettent la rencontre et le débat autour de livres et de thèmes choisis. Ils se concrétisent par la production de catalogues, rédigés par les détenus, présentant des analyses critiques couvrant les thèmes abordés.

Des ateliers sur le conte et la tradition orale sont un autre moyen d'instaurer le dialogue. Incitant à l'expression orale, ils enrichissent l'imaginaire et le vocabulaire des détenus.

Des ateliers de lecture écriture ont été mis en oeuvre ces dernières années dans un certain nombre d'établissements pénitentiaires, ainsi que dans des établissements de l'éducation surveillée.

Mis en place avec les partenaires de la lecture publique et les travailleurs sociaux, ils se sont appuyés sur la présence d'écrivains et ont requis parfois la présence de scénaristes, d'illustrateurs, voire d'éditeurs, dans le cadre d'ateliers de bande dessinée.

Les perspectives :

D'ores et déjà, le travail mené conjointement par les délégués régionaux à l'action socio-éducative de l'administration pénitentiaire et les conseillers régionaux pour le livre et la lecture permet de voir se dégager des projets intéressants.

Il est probable que les ateliers de lecture et d'écriture se multiplieront dans les années à venir, compte-tenu de l'importance capitale des pratiques de lecture et d'écriture pour des populations qui éprouvent souvent de très grandes difficultés dans ce domaine. On pense en particulier à l'illettrisme qui concerne un pourcentage important de détenus, ainsi qu'un nombre non négligeable de jeunes sous protection judiciaire.

Dans ce domaine, il est tout particulièrement indispensable de passer par la médiation de l'artiste, l'écrivain en l'occurrence, afin que la relation à la langue soit nouée ou renouée.

#### 1.2.4. EXPRESSION ET CREATION MUSIQUE ET DANSE

L'existant :

Il est constitué, comme dans d'autres domaines, de pratiques d'ateliers : pratique instrumentale, atelier d'électroacoustique, pratique chorale, cours de danse, ...

On a également assisté dans le passé récent à de véritables créations réalisées par des détenus sous l'égide d'un compositeur (cf. l'intervention de Nicolas FRIZE à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis).

Les perspectives :

- le recours plus fréquent à des institutions culturelles comme conseil ou maître d'oeuvre : les écoles de musique (municipales, nationales), les conservatoires, les compagnies et centres chorégraphiques, les centres polyphoniques régionaux, les chorales, les associations départementales pour l'action musicale..., ou toute autre institution culturelle habilitée à mener ces opérations, les établissements d'action culturelle (maisons de la culture, centres d'action culturelle).

- l'utilisation accrue d'une procédure en vigueur à la direction de la musique et de la danse, la "commande-mission", qui consiste à "commander" une oeuvre à un artiste avec "mission" de la réaliser au contact, et éventuellement, avec un public spécifique : détenus, sortants de prison, jeunes sous protection judiciaire.

- comme dans le domaine de la diffusion, l'émergence de projets de danse en matière d'expression et de création.

#### 1.2.5. EXPRESSION ET CREATION THEATRE - ARTS DU CIRQUE

##### L'existant :

- dans le domaine de l'expression : mise en oeuvre d'un certain nombre d'ateliers de théâtre plus ou moins professionnels.

- dans le domaine de la création : ces ateliers ont parfois pour finalité le montage d'un spectacle qui mêle des éléments amateurs et professionnels au plan de l'interprétation et de la mise en scène (éclairage, décor, musique, costumes...).

On pense notamment au travail accompli par Armand GATTI et une dizaine de détenus de Fleury-Mérogis de janvier à mai 1989.

##### Les perspectives :

Le développement de ces pratiques passe là encore par l'identification des ressources existant en région et pouvant intervenir comme conseil ou maître d'oeuvre, telles que les compagnies dramatiques, les conservatoires, et les établissements d'action culturelle.

Dans une moindre mesure, il est lié également à l'équipement des lieux en matériel son et lumière.

Des ateliers d'initiation aux disciplines de cirque peuvent être ouverts, dans des locaux équipés pour les exercices physiques et les sports, en partenariat avec des écoles de cirque ou des entreprises de cirque reconnues par le ministère de la culture.

### 1.3. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

#### 1.3.1. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DES BEAUX-ARTS ET DES ARTS PLASTIQUES

L'existant :

On peut formuler ici des commentaires qui valent pour l'ensemble des secteurs de la création artistique. Les actions artistiques menées auprès de ces publics n'ont pas pour finalité de constituer des formations mais une sensibilisation susceptible d'avoir des effets insérants ou réinsérants.

Les perspectives :

Elles seront évoquées dans le chapitre 1.3.6. : "Qualification professionnelle dans le domaine du patrimoine". Mais en ce qui concerne les beaux-arts, on pourrait ajouter aux fonctions de restauration ou d'archivage des monuments et objets patrimoniaux, les métiers afférents aux musées : gardiens, personnel d'accueil, éventuellement restauration, animation etc...

### 1.3.2. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE CINEMA AUDIOVISUEL

L'existant :

Il est difficile à évaluer, l'essor de ce secteur étant trop récent.

Les perspectives :

Elles sont très prometteuses et c'est l'une des raisons pour lesquelles les deux ministères, associés au secrétariat à la formation professionnelle et à la Caisse des Dépôts et Consignations, ont souhaité soutenir un programme de 20 circuits de télédistribution dans les établissements pénitentiaires (cf. le chapitre consacré à la diffusion cinéma et audiovisuel).

Ce secteur est plein d'avenir, en termes de maintenance, d'acquisitions techniques, théoriques et esthétiques relatives à l'audiovisuel, et aussi parce qu'il constitue un support privilégié pour les différents modes de formation.

### 1.3.3. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE LIVRE ET LECTURE

De même que dans le secteur de la diffusion et de l'expression livre et lecture, la qualification professionnelle dans ce domaine est actuellement plus développée au sein de l'administration pénitentiaire que de l'éducation surveillée, en raison de la convention annuelle déjà évoquée.

L'existant :

- la qualification acquise par ceux des détenus qui ont l'opportunité de travailler au sein des imprimeries des établissements.

- la qualification dans d'autres métiers du livre comme la reliure (cf. l'atelier de reliure de Moulins-Yseure), la publication assistée par ordinateur (P.A.O. - cf. l'action menée par l'Atelier de Pédagogie et d'Animation à la maison d'arrêt de Strasbourg).

- la qualification acquise par les détenus qui sont chargés d'assurer le fonctionnement des bibliothèques d'établissement. Cette qualification est dispensée par les bibliothèques de lecture publique intervenant en établissement pénitentiaire.

Les perspectives :

Un projet de formation au métier de bibliothécaire est actuellement à l'étude. La réflexion concernant ce projet, et sa mise en application, est conduite par l'administration pénitentiaire, l'association "Lire c'est vivre" intervenant au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, le centre de formation de Massy pour l'Ecole Nationale Supérieure des Bibliothèques, l'Association des Bibliothécaires Français et la direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France.

Le projet, dont la mise en oeuvre concernerait les détenus de Fleury-Mérogis pour une première année expérimentale, porterait sur l'accès à une formation professionnelle se situant à 2 niveaux :

- un niveau employé de bibliothèque, cette formation correspondant à un moyen de formation générale valorisant, facteur de promotion sociale

- un niveau de formation supérieure s'adressant à des titulaires du BAC ou de l'examen spécial d'entrée à l'université (E.S.E.U.) avec une préparation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Bibliothécaire, les titulaires de ce diplôme pouvant être embauchés comme bibliothécaires.

Cette dernière formation s'appuierait sur un système de téléenseignement. Les détenus peuvent être admis sans autre condition que le niveau d'étude requis dans le cadre de la préparation à cette formation.

La diversité du secteur livre et lecture nécessitera une réflexion sur l'emploi qui irait bien au delà des simples fonctions d'employés et de bibliothécaires, dont les postes sont limités en nombre.

Il serait souhaitable d'envisager conjointement une étude sur les "petits métiers du livre" afin d'explorer les possibilités de montage de stages qualifiants en rapport avec chaque spécialisation professionnelle (imprimerie, brochage, distribution, maquettage, reliure...).

#### 1.3.4. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MUSIQUE ET DANSE

##### L'existant :

Il est difficile à évaluer, comme dans tout domaine purement artistique.

##### Un projet en cours :

Compte tenu de son intérêt, il convient de citer un projet en cours d'élaboration dans le département de la Seine-Saint-Denis. Le ministère de la justice - direction de l'éducation surveillée -, et le ministère de la culture s'associent à la délégation régionale à la formation professionnelle pour confier au festival de jazz BANLIEUES BLEUES la mise en oeuvre d'un stage de préqualification aux métiers du spectacle destiné à une quinzaine de jeunes issus de milieux défavorisés. Au bout de deux mois de préqualification - janvier et février 1990 -, les jeunes seront embauchés et rémunérés comme assistants à la régie des concerts de la programmation du festival, en mars 1990. Ils auront la possibilité de continuer leur formation ultérieurement.

##### Les perspectives :

- acquisitions dans le domaine des métiers du son et plus généralement qualification possible dans les métiers du spectacle.

### 1.3.5. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE THEATRE ET ARTS DU CIRQUE

#### L'existant :

Sans doute quelques artistes ont-ils été sensibilisés par telle ou telle activité d'expression suivie lors d'une période moins faste de leur existence. Mais c'est probablement minimal.

Les activités liées au théâtre peuvent en revanche constituer une intervention qualifiante dans le domaine des métiers du spectacle. Témoin l'action menée par Armand GATTI à Fleury-Mérogis - déjà citée -, dont la dernière phase, et non la moindre, consiste en une formation aux métiers de technicien de plateau et d'électronicien, suivie au centre de techniciens du spectacle de Bagnolet.

#### Les perspectives :

Pour autant qu'elles aient une bonne chance de déboucher sur des emplois, d'autres opérations de même nature pourraient être menées à l'avenir, notamment auprès de jeunes sous protection judiciaire, très sensibles à cet univers.

Des formations peuvent être engagées non seulement pour des disciplines artistiques mais également pour les métiers techniques du cirque pour lesquels une initiation artistique est nécessaire : électriciens, chauffeurs, monteurs de chapiteaux (formation qualifiante avec un C.A.P.).

### 1.3.6. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE

L'existant :

L'intervention de détenus dans le cadre de placements extérieurs sur les chantiers de réhabilitation du patrimoine monumental ou archéologique a tendance à se développer. Ces opérations sont organisées par des associations qui reçoivent le soutien financier de la direction du patrimoine, et éventuellement, celui des collectivités locales. Elles peuvent prendre également la forme de "travaux d'intérêt général", et se traduisent par des chantiers de toiture, menuiserie, maçonnerie, travaux forestiers, interventions sur des jardins, entretien...

Les associations assurent l'encadrement, l'hébergement, parfois le transport des détenus.

Les perspectives :

1. Outre les chantiers de fouilles et la restauration de monuments historiques, le patrimoine technologique, industriel ou écologique pourrait constituer un pôle extrêmement attractif pour les populations relevant du ministère de la justice.

A ce titre, les musées techniques et industriels, les écomusées et les musées de plein air, gérés par la direction des musées de France, pourraient être exploités davantage comme lieux de placements extérieurs, de travaux d'intérêt général, ou de qualification pour des jeunes sous protection judiciaire. Les tâches à accomplir sont variées : jardinage, mécanique, verrerie, taille de la pierre, tannerie, restauration de bateaux, ... selon la nature du lieu, et bien sûr : inventaire et classement d'objets et d'archives.

Une autre catégorie d'institution peut enfin se mobiliser, tant pour exercer des actions de qualification que pour accueillir des personnels en stage de formation : ce sont les centres de culture scientifique, technique et industrielle.

2. La direction du patrimoine ayant soutenu financièrement la mise en place d'un chantier "Monuments Historiques" à Fort-Barraux (Isère), sur lequel travailleront de jeunes détenus en fin de peine confiés à l'association "J.E.T." par l'administration pénitentiaire, possibilité est offerte aux surveillants de ces jeunes de s'inscrire aux stages de formation à la restauration organisés par les associations nationales de chantiers de bénévoles. Ces stages de formation d'animateurs de chantiers sont subventionnés par l'Institut du Patrimoine.

3. La direction du patrimoine réfléchit par ailleurs avec la direction de l'administration pénitentiaire à l'organisation d'un stage annuel de formation réservé aux associations qui assurent l'encadrement des chantiers.

## 2. ACTIONS EN DIRECTION DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA JUSTICE

### 2.1. FORMATION DES PERSONNELS

La formation des personnels relevant du ministère de la justice implique une réflexion globale sur les critères et les modes d'intervention en formation initiale et en formation continue, qui est actuellement menée par les services concernés dans chacun des deux ministères.

Pour la direction de l'administration pénitentiaire, de même que pour la direction de l'éducation surveillée, il apparaît d'ores et déjà que chaque promotion de personnels formés à l'école nationale de l'administration pénitentiaire et à l'école nationale de formation des personnels de l'éducation surveillée, doit pouvoir disposer au cours de sa formation initiale, et quelle qu'en soit la catégorie, d'une information sur ce qui fonde l'intérêt du développement culturel dans le cadre des politiques d'insertion mises en oeuvre par le ministère de la justice.

En formation continue, hormis les actions de formation menées depuis plusieurs années dans le secteur du livre en raison du programme de restructuration des bibliothèques des établissements pénitentiaires et de leur mise progressive en accès direct, il est manifeste qu'un effort très conséquent doit être fourni.

A ce titre, au cours de l'année 1990, plusieurs stages thématiques multi-catégoriels prenant en compte la question de la programmation culturelle dans son lien avec un projet de service pourront être initiés dans les deux écoles sus-nommées ou en liaison avec elles.

Par ailleurs, un stage, conçu et cofinancé par les deux ministères, portant sur l'acte de création dans la pratique éducative sera mis en oeuvre à l'automne 90 par le centre de formation de l'éducation surveillée de Vaucresson.

### 2.1.1. FORMATION DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La formation dans ce domaine intéresse les personnels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Cependant, c'est au sein de l'administration pénitentiaire que, s'appuyant sur la politique conjointe menée avec la direction du livre et de la lecture depuis plusieurs années, les réalisations sont les plus élaborées.

L'existant :

- A l'échelon national : stages multicatégoriels organisés à l'école nationale d'administration pénitentiaire, avec la participation, pour moitié de l'effectif des stagiaires, des bibliothécaires de lecture publique intervenant en établissement pénitentiaire.

- En région : stages multicatégoriels avec des représentants de chaque établissement pénitentiaire de la région concernée et la participation de bibliothécaires de lecture publique intervenant dans ces établissements. Les stages régionaux sont élaborés par les directions régionales des affaires culturelles et les délégués régionaux à l'action socio-éducative.

Dans l'un et l'autre cas , ces stages ont permis d'aller plus loin en matière de politique de lecture. Ils ont en particulier - grâce à l'impulsion des personnels lors d'un stage s'étant déroulé à l'E.N.A.P. - suscité l'ouverture d'une enquête sur le territoire national concernant les bibliothèques des établissements pénitentiaires et leur impact. Dans certains cas, ils ont permis d'établir des relations nouvelles avec les collectivités territoriales concernées, concrétisées ultérieurement par des conventions. Plus généralement, ils ont donné un nouvel élan à la bibliothèque et aux actions d'animation autour du livre et de la lecture.

Les perspectives :

Les directions régionales de l'administration pénitentiaire, convaincues du bien fondé de cette démarche, généralisent avec l'appui des directions régionales des affaires culturelles la mise en place de stages de réflexion sur la politique de lecture publique en prison.

De même, il conviendrait que les services extérieurs de l'éducation surveillée amorcent une réflexion de même nature en concertation avec les services extérieurs du ministère de la culture.

### 2.1.2. FORMATION DES PERSONNELS DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE ET DES MUSEES

Un projet en cours :

Stage : " la programmation de films et d'audiovidéogrammes sur l'art".

Le bureau de l'action culturelle de la direction des musées de France s'est montré très sensible au souci exprimé par le ministère de la justice de former ses personnels à la programmation culturelle. Pour la première fois, ils organisent ensemble un stage plus particulièrement consacré à la programmation d'audiovidéogrammes sur l'art, qui s'adresse notamment aux travailleurs sociaux relevant du ministère de la justice. A quoi et à qui sert une programmation de films sur l'art ? Pourquoi et comment la fait-on ? Quelles sont les sources existantes ?

Cette dernière question est centrale : le stage sera d'ailleurs l'occasion de présenter une sélection de 200 titres choisis parmi les catalogues existants : la base de la direction des musées, le catalogue du centre Pompidou, de la médiathèque du Louvre, d'Arcanal, les fiches du C.N.R.S.-audiovisuel et celles d'Images/Médias.

La constitution d'un tel catalogue est particulièrement intéressante à l'heure où se mettent en place des circuits de télédistribution dans les établissements pénitentiaires, les produits sélectionnés par la direction des musées de France pouvant faire l'objet d'une diffusion sur ces circuits.

Un autre stage intitulé "Les jeunes non-scolaires : pour une politique du patrimoine vers les publics défavorisés" devrait également susciter l'intérêt des personnels du ministère de la justice, et plus particulièrement ceux de l'éducation surveillée.

Les deux stages évoqués ci-dessus se dérouleront au mois de janvier 1990.

Comme dans d'autres secteurs - témoin par exemple les stages de formation mis en oeuvre dans le cadre des conventions culture/justice en matière de développement de la lecture - les propositions émises par la direction du patrimoine et celles des musées de France vont dans le sens des formations conjointes : elles souhaitent faire travailler ensemble les personnels des deux ministères.

Par ailleurs, ce qui est proposé actuellement au plan national pourra, si besoin est, être démultiplié au niveau régional ou inter-régional.

Les perspectives :

1. Le stage de formation des personnels d'encadrement des chantiers de fouilles et de restauration, qui s'adresse essentiellement au personnel des associations, pourrait concerner également les personnels de surveillance et les travailleurs sociaux de l'administration pénitentiaire et ceux de l'éducation surveillée.

2. Etant donné l'intérêt que peuvent présenter les musées scientifiques et industriels, les écomusées et les musées en plein air au titre de la réinsertion, ils pourraient constituer dorénavant des lieux de stage pour des travailleurs sociaux (un à deux mois sur leurs deux ans de formation).

3. La direction des musées de France propose un cycle d'interventions de conférenciers des musées nationaux réservées aux personnels de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée, et ce en formation initiale ou continue. Il serait bon d'y adjoindre un programme de visites commentées de musées.

Comme toute institution culturelle, les musées pourraient constituer des lieux de stage pour les sous-directeurs et les travailleurs sociaux.

2.2. ACCES DES PERSONNELS DU MINISTERE DE LA JUSTICE AUX  
MANIFESTATIONS CULTURELLES

Les associations de personnels ont la possibilité de solliciter les institutions culturelles, afin de pouvoir disposer des informations nécessaires leur permettant d'accéder aux manifestations artistiques et culturelles locales.

\*

\*

\*